

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2017

Nombre de membres :	L'an deux mil dix-sept, le 9 janvier à 19 h 30	
En exercice	42	les membres du Conseil Municipal de la commune de Coteaux-sur-Loire, se sont
Présents	34	réunis au Foyer André Bonnet sous la présidence de Monsieur François AUGÉ,
Pouvoirs	3	doyen d'âge.
Votants	37	Date de la convocation : 4 janvier 2017.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGÉ François, BARRY Philippe, CERVO Gilbert, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, DENIS Carine, DIROCCO Mireille, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GERMAIN Sophie, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LE DU Alain, , LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, PRADOS Frédéric, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre, VOISIN Laurent,.

Étaient absents avec pouvoirs : LEON Stéphane (pouvoir ROBUCHON Christian), ORTILLON Patrice (pouvoir LOGEAY Dominique), PALMIER Sébastien (pouvoir LE DU Alain).

Étaient absents : BERDALLE Emilie, CHATENET Jean-Noël, COLLIGNON Laurence, LAURENT Bénédicte, WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : CHABOT Claudine.

Monsieur François Augé, maire de la commune siège de la Commune Nouvelle prend la parole. Il accueille l'ensemble des conseillers réunis pour la première séance du conseil municipal de la Commune Nouvelle de Coteaux-sur-Loire créée au 1^{er} janvier 2017 par délibération concordante des communes historiques d'Ingrandes-de-Touraine, Saint Michel-sur-Loire et Saint Patrice, puis par arrêté préfectoral du 30 septembre 2016.

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal.

Il précise que durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévue en 2020, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé par addition de chacun des conseils municipaux des communes fondatrices (Code Général des Collectivités Territoriales art.L.2113-7). Le nombre constaté des conseillers éligibles en exercice pour :

- La commune d'Ingrandes-de-Touraine est de 14
- La commune de Saint Michel-sur-Loire est de 14
- La commune de Saint Patrice est de 14

Soit 42 conseillers.

Lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

1. Appel des conseillers

Chaque conseiller est ensuite appelé par ses nom et prénom.

Monsieur François Augé prononce l'installation du Conseil Municipal.

2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur François Augé rappelle les points fixés à l'ordre du jour. Il rappelle que la convocation à ce conseil a été transmise par mail le 4 janvier 2017 et distribuée le 5 janvier 2017. Les conseillers ont donc pu en prendre connaissance. Il le soumet à leur approbation.

Vote : adoption l'unanimité.

3. Election du maire

Présidence de l'assemblée : Monsieur François Augé, conseiller municipal et maire de la commune déléguée de Saint Patrice, doyen d'âge, assure la présidence de l'assemblée (art.L2122-8 du CGCT). L'appel nominal des membres du conseil a dénombré trente quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Mireille DIROCCO

Monsieur Alain LE DU.

Le Président, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en

application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il demande qui se porte candidat.

Monsieur François Augé se déclare candidat au poste de Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

M. Augé ajoute qu'à l'appel de leur nom, les conseillers ont pu se rendre dans l'isoloir, et déposer leur bulletin dans l'urne située sur la table de vote. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	37
A déduire : nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du Code électoral)	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
François Augé	22	vingt-deux
Syvie Andrillon	1	une
Sandrine Landry	2	deux
Dominique Logeay	10	dix

Proclamation de l'élection du maire

M. François Augé a été proclamé maire de la commune de Coteaux-sur-Loire et a été immédiatement installé.

4. Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de M. François Augé élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT) et qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit douze adjoints au maire maximum.

Les maires des communes déléguées d'Ingrandes-de-Touraine et de Saint Michel-sur-Loire sont adjoints de droit de la Commune Nouvelle et ne rentrent pas dans le décompte de l'effectif maximum du nombre d'adjoints. Il résulte de cette disposition que les adjoints au maire qui détiennent cette fonction par leur qualité de maires délégués ne figurent pas dans l'ordre du tableau (ils sont positionnés en fin de tableau).

Le rang de classement des adjoints continue donc d'être défini selon le seul principe de l'élection conformément à l'article L 2121-1 du CGCT.

Enfin le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT dispose : « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel ». Il s'agit de listes "bloquées" comportant des candidats de chaque sexe. L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Cependant cette obligation de parité ne s'applique pas aux communes de moins de 1000 habitants. La commune nouvelle étant constituée de communes de moins de 1000 habitants il n'y a aucune obligation jusqu'en 2020, date de renouvellement du conseil municipal, de respecter strictement la parité.

Il est rappelé qu'en cas d'absence ou d'empêchement le maire est remplacé par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Aussi est-il proposé dans le cadre des responsabilités qui sont les leurs actuellement que les maires délégués figurent en tête de la ou des listes des adjoints qui seront proposées à vos suffrages.

Délibération n° 2017-01

Vote sur les délégations permanentes données au maire

- L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce une liste de matières dans lesquelles le conseil municipal peut donner délégation au maire pour prendre les décisions. Cette délégation peut porter sur la totalité ou certaines des matières.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT).
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations (art. L 2122-23 du CGCT).

Conformément à l'ordre du jour et afin de faciliter la gestion communale, Monsieur le maire propose à l'assemblée de lui donner délégation dans neuf matières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au maire dans les matières suivantes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et nommer les régisseurs.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Délibération n° 2017-02

Election des délégués dans les EPCI et autres organismes

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas continuité des mandats des représentants au sein des syndicats intercommunaux et il appartient au conseil municipal de désigner par vote ses représentants dans les différents syndicats en se référant aux règles prévues dans les statuts des dits syndicats.

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des représentants dans les EPCI et sollicite les conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature. Le conseil municipal à l'unanimité (37 votants - 37voix) décide de procéder à ces élections par votes à main levée.

1. Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (1 titulaire -1 suppléant)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégué titulaire	Jean DUFRESNE	37 voix
Délégué suppléant	Patrice ORTILLON	37 voix

2. Election des représentants au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (3 titulaires - 3 suppléants)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégués titulaires	FAVIER Hélène	37 voix
	LANDAIS Gérard	37 voix
	LORIEUX Michel	37 voix

Délégués suppléants	ANDRILLON Sylvie	37 voix
	VOISIN Laurent	37 voix
	DOUCET Patrice	37 voix

3. Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (3 titulaires - 3 suppléants)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégués titulaires	CERVO Gilbert	37 voix
	HABERT Pierre	37 voix
	VOISIN Laurent	37 voix

Délégués suppléants	ROBUCHON Christian	37 voix
	LE DÛ Alain	37 voix
	PENET Paul	37 voix

4. Election des représentants au SATESE (communes historiques St Michel/Loire & St Patrice) (1 titulaire -1 suppléant)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégué titulaire	ALLAIRE Dominique	37 voix
Délégué suppléant	AMIRAULT Jean-Louis	37 voix

5. Election des représentants au SMIPE Val Touraine Anjou (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque commune historique, soit au total 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégués titulaires	VASSEUR Pierre	37 voix
	GERMAIN Sophie	37 voix
	DUFRESNE Jean	37 voix
	BARRY Philippe	37 voix
	PAVAN Lionel	37 voix
	HABERT Pierre	37 voix

Délégués suppléants	CHATENET Jean-Noël	37 voix
	DENIS Carine	37 voix
	ROLLAND Nicolas	37 voix
	ALLAIRE Dominique	37 voix
	ROBUCHON Christian	37 voix
	MENARD Alexandre	37 voix

6. Election des représentants au SIVOM de Langeais (commune historique St Michel/Loire) (2 titulaires -1 suppléant)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégués titulaires	LOGEAY Dominique	37 voix
	DIROCCO Mireille	37 voix
Délégué suppléant	HABERT Pierre	37 voix

7. Election des représentants au Syndicat des Cavités 37 (1 titulaire -1 suppléant)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégué titulaire	MOREAU Eric	37 voix
Délégué suppléant	ROBUCHON Christian	37 voix

8. Election des représentants au SITS (1 titulaire -1 suppléant)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégué titulaire	VASSEUR Pierre	37 voix
Délégué suppléant	CHAVENEAU Florence	37 voix

9. Election des représentants à la Commission Locale d'Information du CNPE (1 titulaire -1 suppléant)

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19

Délégué titulaire	MOREAU Eric	37 voix
Délégué suppléant	AMIRAULT Jean-Louis	37 voix

10. Validation des délégués à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

M. le maire précise que pour la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, les maires sont représentants titulaires d'office et les 3 suppléants sont les précédents représentants de chacune des communes historiques, soit Mme Claudine Chabot, M. Patrice Orillon et M. Pierre Vasseur. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2017-03

1- Détermination des commissions communales permanentes et élection des membres

Conformément à l'ordre du jour de la convocation, le maire invite le conseil municipal à déterminer les Commissions Communales et à procéder à l'élection des membres du conseil municipal dans les commissions. Il rappelle que le maire est président de droit de toutes les commissions.

Après un vote nominatif à main levée, les membres ont tous été élus à la majorité absolue au premier tour : 37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19 - 37 voix obtenues.

Commission Travaux routiers / Forêt

AMIRAULT Jean-Louis	PAVAN Lionel
DUFRESNE Jean	PAVAN Viviane
FAVIER Hélène	PENET Paul
HABERT Pierre	ROBUCHON Christian
LANDAIS Gérard	VOISIN Laurent

Commission Entretien des Bâtiments / Urbanisme / Aménagement urbain/ Cimetière

ALLAIRE Dominique	LORIEUX Michel
AMIRAULT Jean-Louis	MOREAU Eric
ANDRILLON Sylvie	ORTILLON Patrice
CHAVENEAU Florence	PENET Paul
DUFRESNE Jean	ROBUCHON Christian
HABERT Pierre	VASSEUR Pierre

Commission Affaires Scolaires & Jeunesse

ANDRILLON Sylvie	LORIEUX Michel
CHABOT Claudine	MENARD Alexandre
CHAVENEAU Florence	ROLLAND Nicolas
DIROCCO Mireille	SANS CHAGRIN Daniel
LANDRY Sandrine	

Commission Personnel

ALLAIRE Dominique	DUFRESNE Jean
AMIRAULT Jean-Louis	HABERT Pierre
ANDRILLON Sylvie	LOGEAY Dominique
CHABOT Claudine	VASSEUR Pierre

Commission Animation / Culture / Relation Associations

AMIRAULT Jean-Louis	LANDRY Sandrine
BARRY Philippe	LE DÛ Alain
CONNAN Sophie	MOREAU Eric
DOUCET Patrice	PRADOS Frédéric
FAVIER Hélène	ROLLAND Nicolas
GUERRA Manuela	SANS CHAGRIN Daniel
LAMÉ Sylvie	

Commission Information & Communication

CHABOT Claudine	LANDRY Sandrine
CONNAN Sophie	ROLLAND Nicolas
DIROCCO Mireille	MOREAU Eric
FAVIER Hélène	SANS CHAGRIN Daniel
LAMÉ Sylvie	

Commission Finances

CHABOT Claudine	MENARD Alexandre
CONNAN Sophie	ORTILLON Patrice
DUFRESNE Jean	ROBUCHON Christian
LANDRY Sandrine	SANS CHAGRIN Daniel
LOGEAY Dominique	VASSEUR Pierre
LORIEUX Michel	

2- Election de la Commission d'APPEL d'OFFRES

Le maire, conformément à l'ordre du jour de la convocation, invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres constituant la Commission d'Appel d'Offres par un vote à scrutin secret sur le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste et rappelle que le maire est président de droit de cette commission (ou son représentant).

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Codes des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, voté à scrutin secret, le conseil Municipal élit la commission d'appel d'offres comme suit : une liste est constituée de 3 membres titulaires et de 3 suppléants.

37 votants - 37 exprimés - quotient électoral 12.33 - pas de reste

Membres titulaires :	LOGEAY Dominique	37 voix
	DUFRESNE Jean	37 voix
	ROBUCHON Christian	37 voix

Membres suppléants :	ALLAIRE Dominique	37 voix
	LORIEUX Michel	37 voix
	DIROCCO Mireille	37 voix

- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Délibération n° 2017-04

Création du Centre Communal d'Action Sociale

Les règles définies aux articles L 123-6 et R 123-7 du CASF impliquent de nouvelles élections des représentants de la commune nouvelle et une nouvelle désignation par le maire des représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Article L 123-6 (extrait)

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire....

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le maire propose de fixer à 6, en sus du maire, le nombre de représentants du conseil municipal au CCAS (2 par commune déléguée).

Après un vote nominatif à main levée à la majorité absolue au premier tour : 37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19, le nombre de représentants du Conseil Municipal au CCAS est fixé à 6 (six).

Une liste de candidats composée de 2 élus par communes déléguées est soumise au vote du conseil municipal et après un vote nominatif à scrutin secret et à la majorité absolue, a été élue au premier tour la liste proposée complète : 37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19 - voix obtenues 37

ANDRILLON Sylvie
CHABOT Claudine
GERMAIN Sophie

LAMÉ Sylvie
PAVAN Viviane
SANS CHAGRIN Daniel

Délibération n° 2017-05

Vote de l'état consolidé des dépenses et recettes

Monsieur le maire informe que dans l'attente de l'adoption de son budget, l'ordonnateur met en recouvrement les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses selon les modalités fixées par l'article Ln 1612-1 du CGCT en prenant pour référence la somme des montants inscrits aux derniers budgets des communes fusionnées.

A cet effet un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les communes fusionnées dans les derniers budgets (2016) doit être fourni à la trésorerie pour déterminer les montants dans la limite desquels l'ordonnateur de Coteaux-sur-Loire peut mandater les dépenses de fonctionnement.

Conformément à l'ordre du jour le conseil municipal est appelé à voter « l'état consolidé au 1^{er} janvier 2017 » joint à la note de synthèse.

Après un vote à main levée le Conseil municipal, à l'unanimité, vote « l'état consolidé au 1^{er} janvier 2017 » qui lui a été soumis et tel qu'il est annexé à la présente.

Délibération n° 2017-06

Autorisation au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 dans la limite du ¼ des crédits de dépenses autorisés en 2016

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'ordre du jour le conseil est appelé à voter cette autorisation pour les crédits figurant sur « l'état du quart des crédits d'investissement de 2016 autorisé pour 2017 » joint en annexe de la note synthèse.

Après un vote à main levée le Conseil municipal, à l'unanimité, vote « l'état du quart des crédits d'investissement de 2016 autorisé pour 2017 » qui lui a été soumis et tel qu'il est annexé à la présente.

Délibération n° 2017-07

Création des Communes déléguées et des conseils municipaux délégués

L'article L 2113-12 prévoit que le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des 2/3 de ses membres de la création de communes déléguées, d'un conseil de commune déléguée pour chacune d'elles composé d'un maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre.

Conformément à l'ordre du jour le conseil municipal est appelé :

- à voter la création des communes déléguées de : Ingrandes de Touraine, de Saint Michel sur Loire et de Saint Patrice avec pour chacune d'elles un conseil de commune délégué.
- à désigner, pour chacune de ces communes, les conseillers municipaux qui y ont été élus en 2014 et qui sont encore en fonction, membres de ces conseils délégués.

Après un vote à main levée le Conseil municipal, à l'unanimité, vote :

- la création des communes déléguées de : Ingrandes de Touraine, de Saint Michel sur Loire et de Saint Patrice avec pour chacune d'elles un conseil de commune délégué.
- désigne, pour chacune de ces communes, les conseillers municipaux qui y ont été élus en 2014 et qui sont encore en fonction, membres de ces conseils délégués

Délibération n° 2017-08

Fixation du nombre et élection des adjoints des Communes déléguées

Les adjoints au maire des communes déléguées sont désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle. La commission gouvernance propose d'élire comme adjoints des communes déléguées, les adjoints élus en 2014 dans les communes historiques et qui n'ont pas été élus adjoints de la commune nouvelle, soit 4 adjoints :

LANDRY Sandrine	PAVAN Lionel
ORTILLON Patrice	PAVAN Viviane

L'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à deux votes à main levée, pour déterminer le nombre d'adjoints et pour l'élection de ceux-ci.

1. Fixation du nombre des adjoints

Après un vote à main levée et à la majorité absolue (37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19 voix) le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints des communes délégués à 4 (quatre).

2. Election des adjoints des Communes déléguées

Les 4 adjoints élus en 2014 dans les communes historiques sont candidats.

Après un vote nominatif à main levée et à la majorité absolue, ont tous été élus au premier tour :
37 votants - 37 exprimés - majorité absolue 19 voix - obtenues : 37

LANDRY Sandrine	PAVAN Lionel
ORTILLON Patrice	PAVAN Viviane

Délibération n° 2017-09

Avenant au contrat d'assistante d'enseignement artistique

Le conseil municipal acte les modalités d'augmentation du temps de travail de l'intervenante musicale comme suit :

- avenant fixant le temps de travail à 3.25/20^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017
- accord pour les heures complémentaires à l'école de Saint Michel-sur-Loire : 2 h 25 arrondies à 2 h 30 pour les 2 h 00 effectuées/semaine.

Questions posées

M. Nicolas ROLLAND

Quel agent sera présent aux séances du conseil municipal ?

M. Augé répond que les 3 secrétaires administratives peuvent être amenées à y participer selon l'organisation du travail et les besoins.

Y a-t-il un ou des élu(s) de Coteaux-sur-Loire susceptible(s) de se présenter comme candidat(s) à l'élection du président et des vice-présidents à la CCTOVAL ?

Messieurs Augé et Logeay répondent qu'ils ne sont pas candidats

Monsieur Dufresne répond qu'il sera candidat.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 1^{er} février 2017 à 19 h 30.